



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/49b

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN IMMEUBLE VACANT CHEMIN DE LA CHAPELETTE

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 4 Octobre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Françoise LAGACHE - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient absents :

Monsieur Daniel KANIA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Monsieur Patrick HELLER qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Sébastien HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été constaté l'état de vacance d'un immeuble sur le territoire communal et précise que l'article L. 1123-1 du CG3P permet l'intégration dans le domaine communal de biens vacants et sans maître.

Monsieur le Maire explique que ce terrain vacant (pour lequel la Conservation des Hypothèques de Béthune ne dispose d'aucune formalité au fichier immobilier) est situé Chemin de la Chapelette et totalise une superficie de 5a 01 ca, cadastré section AS n° 436 et 437.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour de la commission communale des impôts directs en date du 27 Mars 2024, qui a émis un avis favorable.

L'arrêté constatant la vacance de ce terrain a été pris le 29 Mars 2024 sous le n°43/2024, la publicité de celui-ci a été dûment faite par voie d'affichage et d'annonce légale dans la presse.

Par ailleurs, aucun héritier ne s'étant manifesté depuis les mesures de publicité, il y a lieu de poursuivre la procédure.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'incorporer ce bien immobilier dans le domaine communal, selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal,


- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu l'article 713 du Code Civil,
- Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif aux biens vacants et sans maître,
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 Mars 2024,
- Vu l'arrêté du Maire n° 43/2024 du 29 Mars 2024 constatant la vacance du bien immobilier,
- Vu le certificat de la Direction Générale des Finances Publiques, service de la publicité foncière en date du 21 Février 2024,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et développement durable » qui s'est réunie le 26 Septembre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'incorporer dans le domaine communal l'immeuble sis Chemin de la Chapelette à LIBERCOURT, cadastré section AS n° 436 et 437 pour 5a 01ca,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien HOGUET



Date de publication : 16 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le ... **16 OCT. 2024**
Le Maire,
Daniel MACIEIASZ

